

17 September 2021

République Démocratique du Congo: Arrestation et détention arbitraire des défenseurs des droits humains et membres de LUCHA Parfait Muhani et Ghislain Muhiwa

Les défenseurs des droits humains et membres de LUCHA, **Parfait Muhani** et **Ghislain Muhiwa** ont été arrêtés respectivement le 6 juillet 2021 et le 23 août 2021. Parfait Muhani est accusé de diffamation, d'outrage à l'autorité judiciaire et d'association de malfaiteurs, tandis que Ghislain Muhiwa est accusé de diffamation. Ils sont tous deux détenus à la prison centrale de Goma, en attente de leur comparution devant le tribunal militaire de Goma.

Parfait Muhani et [Ghislain Muhiwa](#) sont des défenseurs des droits humains affiliés à l'organisation [Lutte pour le Changement \(Fight for Change – LUCHA\)](#). LUCHA est un mouvement de jeunesse de la société civile non violent et non partisan fondé en juin 2012 à Goma, au Nord-Kivu. Le mouvement milite pour la justice sociale et la responsabilité en République démocratique du Congo (RDC) et encourage les citoyens congolais à lutter pour la promotion et le respect des droits humains. Le 4 juin 2021, LUCHA a affirmé via un tweet sur sa page officielle qu'elle disposait de preuves confirmant qu'une partie des dons destinés aux victimes de l'éruption du volcan du mont Nyiragongo avait été détournée par la Fondation Denise Nyakeru Tshisekedi, fondée par la Première Dame de la RDC. Bien que la fondation n'ait pas répondu aux allégations, elle a déposé une plainte contre les membres de LUCHA.

Le 23 août 2021, le défenseur des droits humains et membre de LUCHA Ghislain Muhiwa a été arbitrairement arrêté alors qu'il se rendait chez ses proches et détenu à la prison centrale de Goma. Il est accusé de diffamation suite à la plainte déposée par la fondation de la Première Dame contre des membres de LUCHA. Ghislain attend son procès par le tribunal militaire de Goma, qui a pris le relais des juridictions civiles pendant cette période de siège dans l'Est de la RDC.

Le 6 juillet 2021, le défenseur des droits humains et membre de LUCHA, Parfait Muhani, a été arbitrairement arrêté sans mandat à Goma. Il a été détenu au secret jusqu'au 7 juillet 2021, date à laquelle des membres de la LUCHA ont annoncé qu'il était détenu à la prison centrale de Goma. Il est accusé de diffamation, d'outrage à la magistrature et d'association de malfaiteurs. Il attend également son procès devant le tribunal militaire de Goma. S'il est reconnu coupable du chef d'association de malfaiteurs, le défenseur des droits humains pourrait encourir la peine de mort.

Tant Parfait Muhani que Ghislain Muhiwa déclarent n'avoir jamais parlé ni évoqué le prétendu détournement de dons par la fondation de la Première Dame de la RDC. Les membres de LUCHA pensent que ces arrestations et procès arbitraires sont des représailles aux activités légitimes et pacifiques de l'organisation en faveur des droits humains. Au cours des dernières années, les membres de LUCHA ont été ciblés pour leur travail en faveur des droits humains et ont fait l'objet d'arrestations arbitraires, de détentions, de passages à tabac et de meurtres par des policiers.

Le 19 avril 2021, les défenseurs des droits humains et membres de LUCHA Elisee Lwatumba Kasonia et Eric Muhindo Muvumbu ont été arbitrairement arrêtés lors d'une manifestation pacifique à Butembo et détenus pendant trois mois à la prison centrale de Butembo. Ils ont été inculpés d'« incitation à la désobéissance civile » et de « menace d'attaque. Ils ont été libérés sous caution le 24 juillet 2021, mais les charges sont toujours pendantes.

Le 19 décembre 2020, 8 défenseurs des droits humains et membres de LUCHA ont été brutalement arrêtés lors d'une manifestation pacifique organisée par LUCHA à Beni, Nord-Kivu. La manifestation pacifique a été organisée pour dénoncer l'inaction de la MONUSCO face aux

massacres continus de civils par les groupes armés à Beni, et appeler au départ de la MONUSCO de la RDC.

Le 26 mai 2020, 7 membres de la LUCHA ont été arbitrairement arrêtés lors d'une manifestation pacifique lorsqu'ils ont placé une boîte drapée du drapeau de la RDC devant le commissariat de Kiwanja, pour symboliser le cercueil de Frédéric-Marcus Kambale, membre de la LUCHA qui a été abattu par un policier lors d'une manifestation pacifique organisée à Beni, dans le Nord-Kivu, le 21 mai 2020. Ils ont été inculpés d'outrage à l'emblème national. Ils ont été libérés trois jours plus tard lorsque le tribunal de Rutshuru les a tous innocentés.

Le 23 novembre 2019, le défenseur des droits humains et membre de LUCHA Muhindo Kanzogha Obadi a été abattu lorsque la police a ouvert le feu sur une manifestation pacifique à Beni.

Le 9 septembre 2019, 4 membres de LUCHA ont été admis à l'hôpital après avoir été blessés par des policiers à Kananga, dans la province du Kasaï central.

Le 6 septembre, 18 défenseurs des droits humains ont été arrêtés et fouettés par la police à l'Inspection de police de Kinshasa après avoir organisé une marche pacifique pour exiger la transparence dans une affaire de détournement présumé de 15 millions de dollars de fonds publics.

Le 21 janvier 2018, 4 défenseurs des droits humains affiliés à LUCHA ont été arrêtés par des policiers devant la cathédrale Saint-Joseph de Goma, alors qu'ils préparaient une manifestation exigeant le respect de la constitution.

Front Line Defenders est vraiment préoccupée par le ciblage systématique et les arrestations arbitraires des membres de LUCHA susmentionnés, car elle croit fermement que cela est directement lié à leur travail pacifique et légitime en faveur des droits humains.

Front Line Defenders exhorte les autorités Congolaise à:

1. Libérer immédiatement et sans condition Parfait Muhani et Ghislain Muhiwa, car Front Line Defenders pense qu'ils ont été arbitrairement arrêtés et sont jugés uniquement en raison de leur travail légitime et pacifique en faveur des droits humains;
2. Veiller à ce que le traitement de Parfait Muhani et Ghislain Muhiwa pendant leur détention respecte les conditions énoncées dans l'« Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à toute forme de détention ou d'emprisonnement », adopté par la résolution 43 de l'Assemblée générale des Nations Unies. /173 du 9 décembre 1988;
3. Garantir en toutes circonstances que tous les défenseurs des droits humains en RDC puissent mener leurs activités légitimes de défense des droits humains sans crainte de représailles et libres de toutes restrictions, y compris les arrestations arbitraires, la détention et le harcèlement judiciaire.